



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

206^e session du Conseil directeur (Session en ligne extraordinaire), 1^{er}-4 novembre 2020

CL/206/C.1
7 septembre 2020

Convocation de la 206^e session du Conseil directeur de l'UIP

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, à sa réunion du 26 juin 2020, le Comité exécutif de l'UIP a décidé, compte tenu de l'impossibilité de tenir une Assemblée physique en 2020, qu'il convoquerait une session en ligne extraordinaire du Conseil directeur du 1^{er} au 4 novembre 2020, afin que des décisions soient prises au sujet de questions urgentes relatives au fonctionnement de l'UIP, telles que l'adoption du programme de travail et du budget pour 2021 ou l'élection du nouveau président de l'Organisation et des membres du Comité exécutif.

La tenue d'une session en ligne du Conseil directeur nécessitera des dispositions techniques spéciales afin de permettre à tous les Membres de participer aussi efficacement que possible. Le Comité exécutif a mandaté le Secrétaire général pour qu'il examine les plateformes techniques disponibles qui pourraient offrir des solutions pratiques d'un bon rapport qualité/prix pour garantir une participation équitable ainsi que l'intégrité du vote dans le cadre d'élections à distance au scrutin secret.

Plus important encore, une session en ligne aura deux conséquences principales que nous souhaitons porter à l'attention des membres du Conseil directeur par la présente convocation.

La première conséquence est que le Règlement actuel du Conseil directeur, qui encadre les réunions physiques tenues dans des circonstances normales, ne sera pas tout à fait approprié pour ce format en ligne sans précédent. C'est pourquoi le Comité exécutif a élaboré, avec l'aide d'un groupe de travail et d'un conseiller juridique, un **règlement spécial** qui s'appliquera à la prochaine session en ligne extraordinaire ainsi qu'aux éventuelles futures sessions en ligne du Conseil directeur, si les membres décident d'approuver le Règlement spécial au début de la session. Ce Règlement spécial, inspiré de règlements similaires adoptés par un certain nombre d'organisations internationales face à la crise de la COVID-19, est joint en [Annexe 1](#). Il sera soumis au Conseil directeur à l'ouverture de sa session en ligne extraordinaire afin d'être officiellement adopté. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles, les Membres seront appelés à apporter leur soutien et à donner leur avis avant la session.

La deuxième conséquence de la tenue d'une session en ligne du Conseil directeur, qui implique des contraintes en termes de temps, est la nécessité d'un ordre du jour précis, limité aux points essentiels déterminés par le Comité exécutif en vertu de l'article 12 du Règlement du Conseil directeur. Le **projet d'ordre du jour** de la session en ligne extraordinaire du Conseil directeur est joint à l'[Annexe 2](#). La présentation de propositions d'amendements et de motions ne sera pas possible étant donné la nécessité de maintenir l'ordre du jour au strict minimum. Le déroulement de l'élection du président et des membres du Comité exécutif sera adapté à la plateforme électronique disponible. Une **note sur le vote à distance** est jointe à l'[Annexe 3](#).

Comme vous le constaterez dans les documents proposés, un accent particulier a été mis sur les processus décisionnels, et notamment sur le processus électoral pour le président de l'Union interparlementaire, afin qu'ils soient inclusifs, libres et réguliers. Des mesures ont été prévues pour assurer un scrutin secret auquel tous les membres du Conseil directeur peuvent participer. Une page spéciale sera créée sur le site web de l'UIP pour fournir des informations sur la mise en œuvre du processus de vote.

La Présidente de l'UIP et le Comité exécutif ont en outre souligné l'importance de favoriser la diffusion d'informations concernant les candidats au poste de président et de fournir des plateformes d'échange avec eux à l'approche de l'élection, conformément à la pratique antérieure. Plusieurs initiatives seront donc mises en œuvre, notamment des auditions en ligne avec les candidats à la présidence dans les deux semaines précédant l'élection ; des entretiens écrits (les Membres qui le souhaitent peuvent poser des questions écrites aux candidats, qui seront libres d'y répondre, par l'intermédiaire du Secrétariat) ; la possibilité pour les candidats de publier une courte vidéo sur le site web de l'UIP pour présenter leur programme, etc. En outre, chaque candidat disposera de 10 minutes pour présenter sa vision de l'Organisation lors de la session en ligne extraordinaire du Conseil directeur. Toutes ces différentes initiatives seront présentées sur le site web de l'UIP, sur une page consacrée aux élections à la présidence de l'UIP.

En conséquence et afin que la préparation de la session extraordinaire puisse se faire en temps voulu et de manière ordonnée, un certain nombre de modifications de procédure devront être introduites avant même l'ouverture de la session, par exemple en ce qui concerne les délais d'inscription des délégations et de dépôt des candidatures.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité exécutif a décidé de demander l'accord du Conseil directeur au sujet de la série de propositions ci-dessous, qui sont présentées comme un seul ensemble plutôt que comme des propositions séparées.

Les Membres sont priés de notifier au Secrétaire général toute opposition qu'ils souhaiteraient exprimer, en le faisant par écrit – y compris par courriel – avant le 14 octobre 2020. À moins qu'une majorité des Membres ne soumettent une objection avant cette date, les propositions seront considérées comme adoptées en tant que décisions du Conseil directeur. Elles seront rappelées aux fins de compte rendu à l'ouverture de la session du Conseil directeur.

Le Comité exécutif propose ce qui suit.

1. La session en ligne extraordinaire du Conseil directeur qui se tiendra du **1^{er} au 4 novembre 2020**, ainsi que toute session en ligne future du Conseil directeur, se déroulera conformément au Règlement spécial joint à la présente convocation.
2. L'ordre du jour provisoire de la session en ligne extraordinaire du Conseil directeur sera limité aux points essentiels de gouvernance tels que déterminés par le Comité exécutif en vertu de l'article 12 du Règlement du Conseil directeur.
3. La date limite pour l'inscription des délégations, la présentation des candidatures au poste de président et aux postes au sein du Comité exécutif est fixée au 18 octobre 2020.
4. La participation à la session en ligne extraordinaire sera limitée aux membres titulaires, sauf en cas de force majeure empêchant un membre titulaire d'assister à la session. Une telle situation doit être certifiée par le président du parlement ou le président du groupe interparlementaire concerné avant l'ouverture de la session par une communication écrite adressée au Secrétaire général.
5. La participation à la session en ligne extraordinaire sera limitée aux Parlements membres de l'UIP.

Nous vous remercions de votre aimable compréhension et de votre soutien, et nous espérons vivement que vous dirigerez la délégation de votre parlement à cette session en ligne extraordinaire du Conseil directeur. Des informations sur l'inscription en ligne figurent à l'Annexe 4.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.



Gabriela CUEVAS BARRON
Présidente



Martin CHUNGONG
Secrétaire général